Conseil Municipal du 10 juillet 2020

<u>Présents</u>: P. Richard- B. Rousseau - P. Parfait - P. Dubois - C. Heng - J.P Augé - X. Bernard-D. Courilleau - M. Geneste - C.Loubeyre, J.Mailet, P.Martins, V.Mulon, F.Pawlovsky, N. Riou.

Début de la séance à 18 h 30

DESIGNATION DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DE L ELECTION DES SENATEURS :

Madame Céline HENG a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, à dénombré 15 conseillers présents

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ; Vu l'arrêté préfectoral n°2020-831 du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de Pigny :

Vu les articles L.283 à L293 du code électoral;

Vu les articles R.131 à R 148 du code électoral;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le Conseil Municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire, il comprend en outre :

les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,

les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé:

Mr Patrick RICHARD, Maire;

Mr Patrick PARFAIT, Maire-Adjoint

Mr Philippe DUBOIS, Maire-Adjoint

Mr Michaël GENESTE, Conseiller Municipal

Mr Jonathan MAILET, Conseiller Municipal

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election des délégués 1^{er} tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 A déduire : bulletins blancs et nuls : 0 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :15

Majorité absolue: 8

Ont obtenu:

Mr	RICHARD Patrick	15
Mr	ROUSSEAU Bernard	15
Mr	AUGÉ Jean-Pierre	15

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

Mr RICHARD Patrick qui a déclaré accepter le mandat, Mr ROUSSEAU Bernard qui a déclaré accepter le mandat, Mr AUGÉ Jean-Pierre qui a déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants 1er tour du scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de trois suppléants.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 A déduire : bulletins blancs et nuls : 0 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :15

Majorité absolue: 8

Ont obtenu:

Mr COURILLEAU Dominique15Mme HENG Céline15Mr MAILET Jonathan15

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants :

Mr COURILLEAU Dominique qui a déclaré accepter le mandat, Mme HENG Céline qui a déclaré accepter le mandat, Mr MAILET Jonathan qui a déclaré accepter le mandat.

Secrétaire: Mr Patrick PARFAIT

APPROBATON PV du conseil municipal du 13 juin 2020. Approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération afin d'effectuer une décision modificative sur le budget de la commune afin de régler des factures d'A3 Coordination.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE:

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur Patrick RICHARD, maire de la Commune de PIGNY, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

3° de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

10° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

11° de donner , en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

13° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Et ont signé tous les membres présents.

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-037 déposée en Préfecture le 02 juin 2020.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES:

Le Maire rappelle la composition de la commission d'appel d'offres qui doit être constituée du Président, le Maire Patrick RICHARD ou son représentant, Patrick PARFAIT, de trois titulaires et trois suppléants.

Les membres élus au Conseil Municipal du 23 mai 2020 acceptent de démissionner et il est procédé à une nouvelle élection de la CAO.

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membre de droit : Patrick RICHARD

A la majorité absolue (15 voix)

<u>Titulaires</u>

Suppléants

- Bernard ROUSSEAU

- Xavier Bernard

-Patrick PARFAIT

- Dominique COURILLEAU

-Philippe DUBOIS

- Jonathan MAILET

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-026 du 23 mai 2020 déposée en Préfecture le 02 juin 2020.

CREATION COMMISSION MAPA:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer une commission MAPA:

Patrick RICHARD

Bernard ROUSSEAU

Patrick PARFAIT

Philippe DUBOIS

Céline HENG

Xavier BERNARD

Dominique COURILLEAU

Christine LOUBEYRE

Jonathan MAILET

Frédérique PAWLOVSKY

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE:

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 20 en dépenses d'investissement afin de régler les factures d'A3 coordination concernant les diagnostics amiante de la salle des fêtes (salle de sport, classes maternelles, locaux annexes) (montant 1446.00€ TTC) et de la mairie (montant 462.00 €TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 20 en dépenses d'investissement afin de régler les factures d'A3 coordination concernant les diagnostics amiante de la salle des fêtes (salle de sport, classes maternelles, locaux annexes) (montant 1446.00€ TTC) et de la mairie (montant 462.00 € TTC) et d'effectuer les décisions modificatives suivantes:

```
Dépenses d'investissement – chapitre 20 - compte 2031 : + 150 €
Dépenses d'investissement – chapitre 23- compte 2313 : - 150 €
```

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT:

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'inscrire des crédits nécessaires au budget de l'assainissement au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et chapitre 040 recettes d'investissement afin d'effectuer l'amortissement de la tondeuse viking :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'inscrire des crédits nécessaires au budget de l'assainissement au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et chapitre 040 recettes d'investissement afin d'effectuer l'amortissement de la tondeuse viking et d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

```
Dépenses de fonctionnement – chapitre 042 - compte 6811 : + 45 €
Dépenses de fonctionnement – chapitre 011- compte 618 : - 45€
Recettes d'investissement – chapitre 040 -compte 28158 : + 45 €
Dépenses d'investissement – chapitre 23 – compte 2313 : + 45 €
```

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-040 du 13 juin 2020 reçu en préfecture le 16/06/2020.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU:

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'inscrire des crédits nécessaires au budget de l'eau au chapitre 042 en recettes de fonctionnement et chapitre 040 dépenses d'investissement afin d'effectuer la reprise de subvention concernant les débitmètres :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'inscrire des crédits nécessaires au budget de l'eau au chapitre 042 en recettes de fonctionnement et chapitre 040 dépenses d'investissement afin d'effectuer la reprise de subvention concernant les débitmètres et d'effectuer les décisions modificatives suivantes:

```
recettes de fonctionnement – chapitre 042 - compte 777 : +346 € dépenses de fonctionnement - chapitre 011 – compte 61528 : +346 € dépenses d'investissement – chapitre 040 - compte 1391: +346 € dépenses d'investissement – chapitre 23 – compte 2313 : -346 €
```

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-041 du 13 juin 2020 reçue en Préfecture le 16/06/2020.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU:

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'inscrire des crédits nécessaires au budget de l'eau au chapitre 67 en dépenses de fonctionnement afin d'effectuer un remboursement à un administré d'un branchement d'eau potable :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'inscrire des crédits nécessaires au budget de l'eau au chapitre 67 en dépenses afin d'effectuer un remboursement à un administré d'un branchement d'eau potable et d'effectuer les décisions modificatives suivantes:

```
dépenses de fonctionnement – chapitre 67 - compte 673 : + 223 € dépenses de fonctionnement – chapitre 011 – compte 61528 - 223 €
```

AVENANT 3 CONTRAT AFFERMAGE ASSAINISSEMENT:

Le Maire rappelle que la Commune de Pigny a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la SAUR par contrat d'affermage visé en Préfecture du Cher le 8 mars 2007 et modifié par deux avenants.

Ce contrat arrive à échéance le 31 mars 2021.

Pour faire suite, aux mesures d'urgence prises par le Gouvernement pour ralentir l'épidémie de covid-19, notamment en application des dispositions du décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus et à l'état d'urgence sanitaire décrété par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie, ayant entraînés le confinement généralisé de la population et la limitation des déplacements, il y a lieu de ménager un délai supplémentaire à ce contrat afin de permettre à la Collectivité de lancer sa nouvelle procédure de concession de service public et de procéder à la désignation d'un nouveau concessionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De prolonger la durée du contrat d'affermage avec la Société SAUR soit jusqu'au 31 décembre 2021 afin d'assurer la continuité du service public durant cette période et conformément à l'article R.3135-5 du Code de la Commande Publique

D'autoriser le Maire à signer cet avenant et à le mettre en œuvre.

PARTICIPATION SDE DISSIMULATION RESEAUX ELECTRIQUES RUE DE L'OUCHE AUX GRAINS :

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel des travaux de dissimulation des réseaux électriques, rue de l'Ouche aux Grains à PIGNY.

Ce plan de financement correspond au reste à charge de la Commune après participation du syndicat départemental d'énergie pour un montant de 3877.06 euros HT(Participation du SDE 4 444.94 € HT soit un total de 8 322.00 € HT).

Les tranchées et les fourreaux seront fournis par la commune pour la totalité du chantier , le syndicat prendre en charge 100 % du coût des travaux d'enfouissement du réseau Basse Tension.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel des travaux de dissimulation des réseaux électriques rue de l'Ouche aux Grains à PIGNY pour un montant de 3877.06 euros HT.

PARTICIPATION SDE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA MARGE :

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne, rue de de la Marge à PIGNY (armoire AN).

Ce plan de financement correspond au reste à charge de la Commune après participation du syndicat départemental d'énergie pour un montant de 589.20 euros HT. (participation SDE : 589.20 € HT soit un total de 1 178.40 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne, rue de de la Marge à PIGNY (armoire AN) pour un montant de **589.20 euros HT**.

CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM:

Le Maire expose à l'assemblée :

La loi n°82-213 du 23 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32 h 00 hebdomadaires pour exercer les missions d'Agent Territorial spécialisé Principal 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à compter du 1^{er} septembre 2020

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE:

Le Maire expose à l'assemblée :

La loi n°82-213 du 23 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** de créer un emploi d'adjoint technique territorial, Echelle C1, à temps non-complet à raison de 28 h00 hebdomadaires pour exercer les missions d'agent périscolaire polyvalent à compter du 15 août 2020.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES:

Le Maire indique au Conseil Municipal que depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences. Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, d'une durée initiale de 9 à 12 mois dans la limite de 24 mois.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former une personne en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale ou Pôle Emploi et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner cette personne au quotidien et lui inculquer son savoir. L'aide forfaitaire mensuelle fixée par arrêté du Préfet de la région Centre-Val de Loire est de 40 % du SMIC brut par heure travaillée pour une durée hebdomadaire de 20 heures. Cette aide s'accompagne d'exonération de cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales. Les cotisations accidents du travail et maladies professionnelles sont dues.

Le Maire propose au Conseil Municipal:

Le recrutement d'un emploi Parcours Emploi Compétences à temps non complet 20/35ème, en qualité d'agent périscolaire polyvalent et de lui faire acquérir des compétences.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2020 un poste d'agent périscolaire polyvalent dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
- Précise que :
- ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables
- la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la mission locale ou Pôle Emploi pour ce recrutement et à signer toutes les pièces y afférent.

QUESTIONS DIVERSES:

Une demande de dérogation scolaire a été déposée en Mairie concernant un enfant de Menetou-Salon.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder cette dérogation sous réserve de l'accord conjoint de la municipalité de St Georges sur Moulon.

Fin du conseil: 19 h 30